



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2024-113

**Objet** : Demande de subvention auprès la Région Ile-de-France au titre du dispositif «création d'un îlot de fraîcheur» pour l'aménagement d'une oasis dans la cour de l'école Mozart de Vélizy-Villacoublay

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dispositif d'aide à la création d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite aménager une oasis dans la cour de l'école Mozart,

**CONSIDÉRANT** que l'aide régionale qui peut être accordée correspond à une subvention dont le taux maximum est de 50 % du montant global estimatif des travaux HT avec un plafond de 250 000 € HT,

## DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention d'un montant de 182 250 € HT pour le financement des travaux d'aménagement d'une oasis dans la cour de l'école Mozart dont le coût estimatif s'élève à 364 500 € HT.

**Article 2** : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention le cas échéant.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240226-DEC\_2024\_113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Acte affiché du 18/03/2024 au 19/05/2024